
 INTÉRIEUR.

Lettre de NAPOLÉON au roi de Hollande.

— Fidèles à notre rôle d'archivistes de l'histoire du temps, nous cherchons à dérober à l'oubli toutes les pièces propres à éclairer le caractère et les intentions de l'homme qui, pendant quinze ans, s'était emparé exclusivement de la scène, en Europe, qui maintenant dans une situation subordonnée la plupart des gloires contemporaines, et repoussait dans l'ombre celles qui ne pouvaient pas concourir à l'éclat de la sienne. Dans le numéro précédent nous avions inséré une lettre d'un de ses lieutenants. Cette lettre contenait des détails curieux sur sa conduite en Italie, lorsqu'il y commandait en chef les forces de la république. Ceux qui pressentaient à cette époque la grandeur à venir du général républicain, pouvaient conclure aussi des ménagements qu'il gardait avec le pape, le clergé et la noblesse de la Péninsule; qu'une fois parvenu au pouvoir suprême, un de ses premiers soins serait de rétablir les autels de l'église romaine, et d'attirer à lui, par la séduction des grâces, notre fière aristocratie, pour la grouper autour de son trône.

La lettre qu'on va lire, adressée par Napoléon à celui de ses frères qui régnait en Hollande, est presque entièrement relative au système continental. Elle est écrite avec plus d'abandon que celle qu'il adressa sur le même sujet au prince royal de Sardaigne (1). Le ton du frère et celui du maître s'y font alternativement sentir; mais en rapprochant ces deux lettres, écrites à plusieurs années d'intervalle, on voit que ce système a été la pensée dominante de son règne; qu'il était le motif, et non pas le prétexte de ses guerres. Il avait prédit que ce système lui survivrait,

(1) Voyez le n^o 1^{er} du tome 5^e.

et il est digne de remarque que les peuples et les gouvernements, divisés sur d'autres points, se réunissent cependant pour vouloir le maintien de ses bases. Réprouvé par les principes de l'économie politique en temps de paix, le système continental, adopté par choix, n'annonce-t-il pas un état permanent de guerre avec la puissance qui en est l'objet?

Château de Marrac, le 3 avril 1808.

Monsieur mon frère, l'auditeur D... t D... e m'a remis il y a une heure votre dépêche du 22 mars; je fais partir un courrier qui vous portera cette lettre en Hollande.

L'usage que vous venez de faire du droit de grâce ne peut qu'être d'un très-mauvais effet. Le droit de grâce est un des plus beaux et des plus nobles attributs de la souveraineté. Pour ne pas le discréditer, il ne faut l'exercer que dans les cas où la clémence royale ne peut déconsidérer l'œuvre de la justice; que dans les cas où la clémence royale doit laisser après les actes qui émanent d'elle l'idée de sentiments généreux. Il s'agit ici d'un rassemblement de bandits qui vont attaquer et égorgé un poste de douaniers, pour ensuite faire la contrebande. Ces gens sont condamnés à mort; votre majesté leur fait grâce.... Elle fait grâce à des meurtriers, à des assassins, à des individus auxquels la société ne peut accorder aucune pitié. Si ces individus avaient été pris faisant la contrebande; si même en se défendant ils avaient tué des employés; alors vous auriez pu peut-être considérer la position de leurs familles, leur position particulière et donner à votre gouvernement une couleur de paternité, en modifiant par une commutation de peine la rigueur des lois. C'est dans les condamnations pour contravention aux lois de fiscalité, c'est plus particulièrement encore dans celles qui ont lieu pour des délits politiques que la clémence est bien placée.

En ces matières il est de principe que c'est le souverain qui est attaqué; il y a de la grandeur dans le pardon. Au premier bruit d'un délit de ce genre l'intérêt public se range du côté du coupable, et point de celui d'où doit partir la punition: si le prince fait la remise de la peine, les peuples le placent au-dessus de l'offense, et leur clameur s'élève contre ceux qui l'ont offensé; s'il suit le système opposé, on le répute haineux et tyran; s'il fait grâce à des crimes horribles, on le répute ou faible ou mal intentionné.

Ne croyez pas que le droit de faire grâce puisse être exercé impunément, et que la société applaudisse toujours à l'usage qu'en peut faire le monarque. Elle le blâme lorsqu'il l'applique à des scélérats et à des meurtriers, parce que ce droit devient nuisible à la famille sociale. Vous avez trop souvent et en trop de circonstances usé du droit de grâce. La bonté de votre cœur doit n'être point écoutée lorsqu'elle peut nuire à vos peuples. Dans l'affaire des *Suisfis* j'aurais fait comme vous; dans celle des contrebandiers de *Middelbourg*, je me serais bien gardé de faire grâce. Mille raisons devaient vous porter à laisser la justice faire une exécution exemplaire, qui aurait eu l'excellent effet de prévenir beaucoup de crimes, par la terreur qu'elle aurait inspirée. Des gens du Roi sont égorgés au milieu de la nuit; les assassins sont condamnés..... Votre majesté commue la peine de mort en quelques années de prison..... Quel découragement n'en résultera-t-il point parmi les gens qui font rentrer vos impôts? l'effet politique est très-mauvais. Je m'explique.

La Hollande était le canal par lequel, depuis plusieurs années, l'Angleterre introduisait sur le Continent ses marchandises. Les commerçants hollandais ont gagné à ce trafic des sommes immenses; voilà pourquoi les Hollandais aiment la contrebande et les Anglais; et voilà les raisons pour lesquelles ils n'aiment point la France, qui défend le

contrebande et qui combat les Anglais. La grâce que vous avez accordée à ces *contrebandiers assassins* est une espèce d'hommage que vous rendez au goût des Hollandais pour la contrebande; vous paraissez faire cause commune avec eux, et contre qui?.... Contre moi.

Les Hollandais vous aiment, vous avez de la simplicité dans les manières, de la douceur dans le caractère..... Vous les gouvernez selon eux; si vous vous montriez fermement résolu à réprimer la contrebande, si vous les éclairiez sur leur position, vous useriez sagement de votre influence; ils croiraient que le système prohibitif est bon puisque leur roi en est le propagateur. Je ne vois pas quel parti pourrait tirer votre majesté d'un genre de popularité qu'elle acquerrait à mes dépens. Assurément la Hollande n'est point au temps de *Ryswick*, et la France aux dernières années de Louis XIV. Si la Hollande ne peut suivre un système politique indépendant de celui de la France, il faut qu'elle remplisse les conditions de l'alliance.

Ce n'est point au jour la journée que doivent travailler les princes, mon frère, c'est sur l'avenir qu'il faut jeter les yeux. Quel est aujourd'hui l'état de l'Europe? L'Angleterre d'un côté; elle possède *par elle même* une domination à laquelle jusqu'à présent le monde entier a dû se soumettre; de l'autre, l'empire Français et les puissances continentales qui, avec toutes les forces de leur union ne peuvent s'accommoder du genre de suprématie qu'exerce l'Angleterre. Ces puissances avaient aussi des colonies, un commerce maritime; elles possèdent en étendue de côtes bien plus que l'Angleterre; elles se sont désunies; l'Angleterre a combattu séparément leur marine; elle a triomphé sur toutes les mers; toutes les marines ont été détruites, la *Russie*, la *Suède*, la *France*, l'*Espagne*, qui ont tant de moyens d'avoir des matelots et des vaisseaux, n'ont pas osé hasarder une escadre hors de leurs rades. Ce n'est donc

plus d'une confédération des puissances maritimes ; confédération qu'il serait d'ailleurs impossible de faire subsister à cause des distances et des croisements d'intérêts, que l'Europe peut attendre sa libération maritime et un système de paix, qui ne pourra s'établir que par la volonté de l'Angleterre.

Cette paix, je la veux par tous les moyens conciliables avec la dignité de la puissance de la France ; je la veux au prix de tous les sacrifices que peut permettre l'honneur national ; chaque jour je sens qu'elle devient plus nécessaire. Les princes du Continent la désirent autant que moi. Je n'ai contre l'Angleterre ni *prévention passionnée*, ni *haine invincible*. Les Anglais ont suivi contre moi un système de répulsion ; j'ai adopté le système continental, beaucoup moins, comme le supposent mes adversaires, par *jalousie d'ambition*, que pour amener le cabinet anglais à en finir avec nous. Que l'Angleterre soit riche et prospère, peu m'importe, pourvu que la France et ses alliés le soient comme elle.

Le système continental n'a d'autre but que d'avancer l'époque où le droit public sera définitivement assis pour l'empire français et pour l'Europe. Les souverains du nord maintiennent sévèrement le régime prohibitif. Leur commerce y a singulièrement gagné, les fabriques de la Prusse peuvent rivaliser avec les nôtres. Vous savez que la France et le littoral qui fait aujourd'hui partie de l'empire, depuis le golfe de Lyon jusqu'aux extrémités de l'Adriatique, sont absolument fermés aux produits de l'industrie étrangère : je vais prendre un parti dans les affaires d'Espagne, qui aura pour résultat d'enlever le Portugal aux Anglais, et de mettre au pouvoir de la politique française les côtes que l'Espagne a sur les deux mers. Le littoral entier de l'Europe sera fermé aux Anglais, à l'exception de celui de la Turquie ; mais comme les Turcs ne trafiquent point en Europe, je m'en inquiète peu.

Vous voyez par cet aperçu quelles seraient les funestes conséquences des facilités que la Hollande donnerait aux Anglais pour introduire leurs marchandises sur le Continent : elle leur procurerait l'occasion de lever sur nous-mêmes les subsides qu'ils offriront ensuite à de certaines puissances pour nous combattre. Votre majesté est plus intéressée que moi à se garantir de l'astuce de la politique anglaise. Encore quelques années de patience et l'Angleterre voudra la paix autant que nous la voulons nous-mêmes.

Considérez la position de vos états ; vous remarquerez que ce système vous est plus utile qu'à moi. La Hollande est une puissance *maritime commerçante* ; elle a des ports magnifiques, des flottes, des matelots, des chefs habiles et des colonies qui ne coûtent rien à la métropole ; ses habitants ont le génie du commerce comme les Anglais. N'a-t-elle pas tout cela à défendre aujourd'hui ? La paix ne peut-elle pas la remettre en possession de son ancien état ? une situation peut être pénible pendant quelques années : n'est-elle pas préférable à faire du mouarque hollandais un gouverneur pour l'Angleterre ; de la Hollande et de ses colonies un fief de la Grande Bretagne ? L'encouragement que vous donneriez au commerce anglais vous conduirait à cela. Vous avez sous les yeux l'exemple de la *Sicile* et du *Portugal*.

Laissez marcher les temps. Si vous avez besoin de vendre vos genièvres, les Anglais ont besoin de les acheter. Désignez des points où les smogleurs anglais viendront les prendre ; mais qu'ils les payent avec de l'argent et jamais avec des marchandises. *Jamais, entendez-vous ?* Il faudra bien enfin que la paix se fasse. Vous signerez en son lieu un traité de commerce avec l'Angleterre. J'en signerai peut-être un aussi ; mais les intérêts réciproques seront garantis. Si nous devons laisser exercer à l'Angleterre une sorte de suprématie sur les mers, qu'elle aura achetée au prix de

ses trésors et de son sang ; une prépondérance qui tient à sa position topographique et à ses occupations territoriales dans les trois parties du monde , au moins nos pavillons pourroient se montrer sur l'Océan sans craindre l'insulte ; notre commerce maritime cessera d'être ruineux. C'est à empêcher l'Angleterre de se mêler des affaires du Continent qu'il faut travailler aujourd'hui.

Votre affaire de grâce m'a entraîné dans ces détails ; je m'y suis livré parce que j'ai craint que vos ministres hollandais n'aient fait entrer de fausses idées dans l'esprit de votre majesté. Je désire que vous réfléchissiez cette lettre et que vous fassiez des sujets qu'elle traite l'objet des délibérations de vos conseils, afin que vos ministres impriment à l'administration le mouvement qui lui convient.

Sous aucun prétexte la France ne souffrira que la Hollande se sépare de la cause continentale.

Quant à ces contrebandiers, puisque la faute a été commise il n'y a plus à revenir sur le passé. Je vous conseille seulement de ne pas les laisser dans les prisons de *Middelbourg*, c'est trop près du lieu où le crime a été commis ; envoyez-les dans le fond de la Hollande.

Cette lettre n'étant à autre fin , je prie Dieu, Monsieur mon frère, qu'il tienne votre majesté en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

MANIFESTE DE MONSIEUR, comte de Provence, adressé au Roi, son frère.

Château de Schoenburst, près Coblenz, le 10 septembre 1794.

SIRE,

Lorsque l'assemblée, qui vous doit l'existence, et qui ne l'a fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise, lorsqu'elle ose vous présenter l'option ou de souscrire à des décrets qui feraient le malheur de vos peuples, ou de cesser d'être roi, nous nous empressons d'apprendre à Votre Majesté que les puissances, dont nous avons réclamé pour elle le secours, sont déterminées à y employer leurs forces, et que l'empereur et le roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement formel. Le sage Léopold a signé cet engagement à Pilnitz, le 27 du mois dernier, conjointement avec le digne successeur du grand Frédéric.

Les autres cours sont dans les mêmes dispositions. Les princes et les états de l'Empire ont déjà protesté dans des actes authentiques. Vous ne sauriez douter, Sire, de l'intérêt des rois de la maison de Bourbon. Les généreux sentimens du roi de Sardaigne, notre beau-père, ne peuvent pas être incertains. Vous avez droit de compter sur ceux des Suisses, les bons et anciens amis de la France. Jusque dans le fond du Nord, un roi magnanime veut aussi contribuer à rétablir votre autoité, et l'immortelle Catherine, à qui aucun genre de gloire n'est étranger, ne laissera pas échapper celle de défendre la cause de tous les souverains. Ainsi dans vos malheurs, Sire, vous avez la consolation de voir toutes les puissances conspirer à les faire cesser ; et votre famille, dans le moment critique où vous êtes, aura pour appui l'Europe toute entière.

Ceux qui savent qu'on a ébranlé vos résolutions qu'en attaquant votre sensibilité, voudront sans doute vous faire envisager l'aide des puissances étrangères comme pouvant devenir funeste à vos sujets ; mais, Sire, les intentions des souverains qui vous donneront des secours, sont aussi droites, aussi pures, que le zèle qui nous les a fait solliciter ; elles n'ont rien d'effrayant, ni pour l'état, ni pour vos peuples. Ce n'est point les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé des services, que de les arracher au despotisme des démagogues et aux calamités de l'anarchie ; c'est venger la liberté que de réprimer la licence ; c'est affranchir la nation que de rétablir la force publique.

Le but des puissances confédérées n'est que de soutenir la partie saine de la nation contre la partie délirante, et d'éteindre, au sein du royaume, le volcan de fanatisme dont les éruptions propagées menacent tous les empires.

L'ivresse, Sire, n'a qu'un temps ; les succès du crime ont des bornes ; on se lasse bientôt des succès, quand on en devient soi-même victime. Bientôt l'on se demandera pourquoi l'on se bat, et l'on verra que c'est pour servir l'ambition d'une troupe de factieux qu'on méprise, contre un roi qui s'est toujours montré juste et humain ; pourquoi l'on se ruine, et l'on verra que c'est pour assouvir la cupidité de ceux qui se sont emparés de toutes les richesses de l'état, qui en font le plus détestable usage, et qui chargés de restaurer les finances publiques, les ont précipités dans un abîme épouvantable ; pourquoi l'on viole les devoirs les plus sacrés, et l'on verra que c'est pour devenir plus pauvres, plus souffrants, plus vexés, plus imposés qu'on ne l'avait jamais été ; pourquoi l'on bouleverse l'ancien gouvernement, et l'on verra que c'est dans le vain espoir d'en introduire un qui, s'il était praticable, serait mille fois plus abusif, mais dont l'exécution est absolument impossible.

Ne jugez pas, Sire, de la disposition du plus grand nombre par les mouvements des plus turbulents ; ce qu'on vous cache, et ce qui dénote bien mieux le changement qui se fait de jour en jour dans l'opinion publique, ce sont les marques de mécontentement qui percent dans toutes les provinces, et qui n'attendent qu'un appui pour éclater.

Ne croyez pas, Sire, aux exagérations des dangers par lesquels on s'efforce de vous effrayer. Depuis trop longtemps on abuse de cet artifice, et le moment est venu de rejeter sur les factieux l'arme de la terreur, qui jusqu'ici a fait toute leur force. Les grands forfaits ne sont point à craindre, lorsqu'il n'y a aucun intérêt à les commettre, ni aucun moyen d'éviter, en les commettant, une punition terrible. Tout Paris sait, tout Paris doit savoir, que si une scélératesse fanatique ou soudoyée osait attenter à vos jours, ou à ceux de la reine, des armées nombreuses, chassant devant elles une milice faible par indiscipline, et découragée par les remords, viendraient aussitôt fondre sur la ville impie qui aurait attiré sur elle la vengeance du ciel et l'indignation de l'univers.

Mais si la plus aveugle fureur arrait un bras parricide, vous verriez, Sire, des milliers de citoyens fidèles se précipiter autour de la famille royale, vous couvrir, s'il le fallait, de leurs corps, et verser tout leur sang pour défendre le vôtre. Eh ! pourquoi cesseriez-vous de compter sur l'affection d'un peuple dont vous n'avez pas cessé de vouloir un seul instant le bonheur ? Si le Français se laisse facilement égarer, il rentre aussi facilement dans la route du devoir. Ses mœurs sont trop douces pour qu'il soit long-temps féroce ; son amour pour ses rois trop enraciné dans son cœur, pour qu'une illusion funeste ait pu l'en arracher entièrement.

L'assemblée vous a présenté, le 5 de ce mois, le résumé de son acte constitutionnel. Quel serait donc le danger

auquel votre majesté s'exposerait si elle refusait de l'accepter? Au dire même de vos plus cruels oppresseurs, vous n'en auriez d'autres à craindre que d'être destitué de la royauté.

Mais qu'importe, Sire, que vous cessiez d'être roi aux yeux des factieux, lorsque vous le seriez plus solidement, plus glorieusement aux yeux de toute l'Europe, et dans le cœur de tous vos sujets fidèles? Qu'importe que, par une entreprise insensée, on osât vous déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque les forces combinées de toutes les puissances sont préparées pour vous y maintenir et punir les vils usurpateurs qui en auraient souillé l'éclat? Le danger serait bien plus grand si, vous résignant à n'avoir plus que le vain titre d'un roi sans pouvoir, vous paraissiez, au jugement de l'univers, abdiquer la couronne dont chacun sait que la conservation exige celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérents.

Le plus sacré des devoirs, Sire, ainsi que le plus vil attachement, nous portent à mettre sous vos yeux toutes ces conséquences dangereuses, en même temps que nous vous présentons la masse des forces imposantes qui doit être la sauvegarde de votre fermeté. Mais si des motifs que nous ne pouvons apercevoir, et qui ne pourraient avoir pour principe que l'exces de la violence, forçaient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que l'intérêt de vos peuples repousse, et que votre devoir de roi vous interdit expressément, nous devons vous annoncer, et même nous jurons à vos pieds, que nous protesterions à la face de toute la terre, et de la manière la plus solennelle, contre cet acte illusoire et tout ce qui pourrait en dépendre.

Nous protesterions pour vous et en votre nom, et nous exprimions vos vrais sentiments, tels qu'ils sont constatés dans les actions de votre vie entière; car votre volonté existe que dans les actes où elle respire librement.

Nous protesterions pour vos peuples, qui ne peuvent, en ce moment, apercevoir combien ce fantôme de constitution nouvelle leur deviendrait funeste.

Nous protesterions pour la religion de nos pères qui est attaquée dans ses dogmes, dans son culte et dans ses ministres.

Nous protesterions pour les maximes fondamentales de la monarchie, dont il ne vous est pas permis, Sire, de vous départir; et comment pourriez vous donner une approbation sincère et valide à la prétendue constitution qui a produit tant de maux?

Dépositaire usufruitier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, vous ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur laquelle il est assis.

Défenseur né de la religion de vos états, vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend à sa ruine, ni abandonner ses ministres à l'opprobre.

Débiteur de la justice à vos sujets, vous ne pouvez pas renoncer à la fonction essentiellement royale de la leur faire rendre par des tribunaux légalement constitués, et d'en surveiller vous-même l'administration.

Protecteur des droits de tous les ordres et des possessions de tous les particuliers, vous ne pouvez pas les laisser violer et anéantir par la plus arbitraire des oppressions.

Enfin, père de vos peuples, vous ne pouvez pas les livrer au désordre et à l'anarchie. Si le crime qui vous obsède et la violence qui vous lie les mains, ne vous permettent pas de remplir ces devoirs sacrés, ils n'en sont pas moins gravés dans votre cœur en traits ineffaçables, et nous accomplirions votre volonté réelle, en suppléant, autant qu'il est en nous, à l'impossibilité où vous seriez de l'exercer.

Dussiez-vous même nous le défendre, et fussiez-vous forcé de vous dire libre en nous le défendant; ces défenses, évidemment contraires à vos sentiments, ne pourraient certainement pas nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts, et manquer à ce que la France aurait droit d'exiger de nous en pareilles circonstances.

Nous obéissons, Sire, à vos véritables commandements, en résistant à des défenses extorquées, et nous serions sûrs de votre approbation en suivant les lois de l'honneur.

ADMINISTRATION.

RAPPEL DES BANNIS.

EXTRAIT DU PLAIDOYER prononcé par M. Merillou, avocat, au tribunal de Police correctionnelle de la Seine, le 7 avril 1818. (1).

Le défenseur qui sent son ministère agrandi par les puissants intérêts et les nobles sentiments placés sous son patronage, ne doit éprouver qu'une crainte, c'est de rester trop au-dessous de la mission sacrée qu'il va remplir; il doit demander au ciel de donner à sa voix ce caractère touchant et presque consacré, que l'antiquité prêtait aux accents de l'infortune: ce sont des bannis non condamnés qui redemandent les douceurs de la terre natale, la protection des lois, l'équité des juges, et le tombeau de leurs aïeux.

(1) Pour M. Brissot-Thivars, auteur de l'ouvrage intitulé: *Rappel des bannis*, prévenu d'écrits séditieux.

Dans les révolutions qui changent ou la forme du pouvoir, ou la personne de ceux qui l'exercent, si les mouvements ont été accompagnés de résistances et de succès divers, quelquefois un certain nombre de citoyens sont obligés, par les persécutions ou les menaces du parti vainqueur, d'abandonner le territoire de la patrie. Ce sont ceux-là surtout, qui, par leur attachement au parti renversé, par leurs talents ou par leur caractère, paraissent dangereux à celui qui triomphe. Souvent on a vu les passions personnelles des hommes nouveaux qui viennent de conquérir l'autorité, grossir ou former ces listes au gré des haines, ou des ressentiments privés, et appliquer à d'obscurs et impuissants ennemis le triste honneur d'une importance politique, pour les perdre plus sûrement par cette perdue illustration.

Dans le nombre des Français que la dernière révolution a repoussés loin de la France, il existe plusieurs classes qui sont l'objet d'un traitement plus ou moins rigoureux, et dont le bannissement tient à des causes différentes.

Les uns sont bannis sous le prétexte d'avoir préparé ou favorisé les événements du 20 mars 1815; et les autres, comme ayant siégé dans cette assemblée qui envoya Louis XVI à l'échafaud.

Une troisième classe, enfin, se compose de ceux qui ont été frappés de condamnations régulières par des tribunaux compétents, pour des faits politiques relatifs aux derniers événements.

M. Brissot-Thivars, le défenseur des bannis, a dû invoquer pour chacune de ces trois classes de malheureux, des principes particuliers, et des moyens de salut variés suivant chaque espèce d'infortune. Amis des lois de son pays, il cherche, dans ces lois mêmes, le remède à des maux qui ne doivent pas survivre aux orages qui les ont produits.

D'abord se présentent les pros crits connus sous le nom

des *Trente-huit*. Parmi eux, on remarque avec surprise des noms tout-à-fait inconnus à côté d'autres illustrés par de grands talents ou de grands souvenirs. Il semble que, par un tel rapprochement, on ait voulu constater avec une terrible solennité l'impuissance de la gloire, et l'impuissance de l'obscurité, pour garantir des tempêtes politiques.

Seize jours après la seconde rentrée du roi dans sa capitale, fut publiée l'ordonnance du 24 juillet, contresignée du duc d'Otrante, qui traduisait devant des conseils de guerre, dix-huit officiers généraux. Elle prescrivait en outre à trente-huit autres citoyens, de quitter Paris pour se retirer dans l'intérieur de la France, en des lieux qui leur seraient indiqués, jusqu'à ce que les chambres eussent statué sur ceux d'entre eux qui devaient sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

L'article IV de cette ordonnance déclare que les listes sont et demeurent closes, et ne pourront jamais être éten- dues, autrement que d'après les formes constitutionnelles.

Les hommes qui exerçaient un pouvoir illimité semblaient vouloir se mettre en garde contre leurs propres excès, comme s'ils eussent voulu imposer d'avance le frein de la loi aux ressentiments qui allaient envahir la patrie, et qui devait atteindre à leur tour les proscriptionnaires eux-mêmes.

Inutile prévoyance ! Impuissante sagesse ! Lorsqu'une fois on abandonne le sentier qu'a tracé la loi, on ne s'arrête pas quand on veut dans la carrière de l'arbitraire. Bientôt, par une proscription improvisée, le rédacteur de ces tables d'exil devait à son tour connaître les rigueurs du hainissement, et pleurer sur la mesure dont il avait le premier donné le déplorable exemple.

Mais n'anticipons pas. Sans doute, je pourrais établir par des raisons irréfragables l'injustice de cette grande loi

d'exception ; je pourrais vous dire qu'il n'appartenait ni à l'un des trois pouvoirs, ni à tous les trois réunis, de mettre hors du droit commun trente-huit citoyens, sans daigner même les entendre, et d'ancêtre ainsi à leur égard la sainte protection de nos lois, la garantie des jurés, les droits de la défense, et le devoir de l'enquête ; mais il me suffira de vous faire remarquer que l'ordonnance de proscription devait être soumise à la sanction des deux chambres. Elle le fut en effet dans la session orageuse de 1815, et fut confirmée par la loi du 12 janvier 1816, plus connue sous le nom de *loi d'amnistie*. L'article 3 de cette loi dispose que : *« le roi pourra, dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de la France ceux des individus compris dans l'article 2 de ladite ordonnance qu'il y maintiendra et qui n'auront pas été traduits devant les tribunaux, et dans ce cas ils sortiront de France dans le délai qui leur sera fixé ; ET N'Y RENTRERONT PAS SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE SA MAJESTÉ : le tout sous peine de déportation. »*

Voilà donc le véritable caractère de cette mesure fixée irrévocablement : si trente-huit Français sont privés de leur patrie, si trente-huit familles sont privées de leurs chefs, c'est uniquement parce que la législation de 1815 a conféré au gouvernement le droit de les tenir éloignés pendant le temps que les circonstancés politiques pourraient paraître l'exiger.

Qu'on ne dise pas, avec le ministère public, que ce sont des individus que le gouvernement a cru devoir réprimer et punir.

Réprimer et punir ! Et je vous le demande : Où est leur crime, où est le corps de délit, où sont les accusateurs, où sont les juges, où ont été les débats, où fut la justification ? Que sont devenues ces formes saintes par l'

quelles la société garantit à l'innocence qu'elle ne sera pas sacrifiée aux passions d'un jour ?

Quoi donc ! la chambre de 1815 aura repoussé les justifications des trente-huit, *comme des insultes faites à la justice et à la France* (1), leurs noms n'auront pas même été cités, l'identité de leurs individus n'aura pas été constatée, les charges n'auront pas été articulées, toute issue aura été fermée à toute vérification, et l'on viendra nous dire que ce sont des individus *punis*, sans qu'on sache de quoi ils sont *punis*, et sans que les juges aient vu ceux qu'ils allaient condamner !

Devions-nous nous attendre à voir le ministère public, organe et protecteur des lois, s'efforcer d'appliquer à des actes de haute police, improvisés à huis-clos, la perpétuité due seulement à des jugements solennels, qui, précédés par la contradiction et la défense, ont toujours pour eux la présomption de la justice ?

Ne dépouillons pas du caractère touchant du malheur les victimes de nos discussions politiques. Écartons le prestige des mots, et souvenons-nous que ces trente-huit Français sont des hommes *sacrifiés*, et non pas *punis* : le texte même de l'acte sous lequel ils gémissent, prouve assez que c'est une mesure temporaire que le gouvernement peut sans cesse anéantir ou modifier, et non pas une *punition* dont le premier caractère est l'irrévocabilité.

Trois années sont passées depuis que ces événements sont accomplis. Les hommes les plus considérables du parti vaincu ont été livrés aux tribunaux : presque tous y ont trouvé la mort ; mais aucune preuve, aucun indice encore n'est sorti de leur procédure ou de leur tombeau, pour prouver l'existence des complots fabuleux qu'on recherchait.

(1) Opinion de M. le comte de Boiderd, dans la discussion de la loi d'amnistie.

Si le bannissement provisoire des trente-huit fut décrété pour obéir à des temps orageux, leur retour doit être décrété aussi pour obéir à des temps meilleurs.

L'ordonnance du 5 septembre qui anéantit l'hydre des réactions féodales, non-seulement ordonne au pouvoir d'être juste pour l'avenir, mais elle lui prescrit encore de faire cesser et de réparer les injustices passées.

C'est parmi un peuple aussi soumis que courageux, aussi ami de l'ordre que de la liberté ; c'est à une époque qui vit, autant qu'aucune autre, et les vertus privées et les vertus publiques ; c'est alors que des empiriques politiques affectent de voir un danger dans un acte de justice, et un crime dans un vœu d'humanité.

Et quel danger que trente-huit citoyens de plus dans trente millions d'hommes !

Il est temps de sortir pour toujours des ornières de la réaction.

Vainement dirait-on que le vœu du rappel des bannis roule sur des intérêts particuliers, et ne touche que quelques familles.

Un acte de justice ne cesserait pas d'être nécessaire, quand il s'appliquerait au plus obscur individu de la cité ; mais quand il a pour objet le sort de trente-huit citoyens, dont la plupart ont rempli les fonctions les plus importantes de leur pays ; quand il s'agit d'hommes, dont les uns ont doté leur pays de leur gloire littéraire, et dont les autres ont versé leur sang pour sa défense ; alors, une mesure qui était nécessaire, comme acte de justice, devient indispensable comme acte de reconnaissance ; l'orgueil national ne doit pas laisser plus long-temps exposés aux insultes de l'étranger, des hommes dans lesquels l'étranger croit outrager encore les débris de la grandeur française.

La patrie est toujours si belle pour ceux qui l'ont perdue, que son souvenir est le tourment le plus douloureux

du proselit. Mais quand cette patrie est la France, si grande encore dans ses infortunes, cette France, terre natale du génie, des héros et de la liberté; je vous le demande: quel bien pourra jamais dans le cœur du proselit effacer ces immortels souvenirs? Et si ce proselit a consacré sa vie à la gloire nationale, si au sentiment des malheurs présents se joint la conscience de ses services méconnus, n'allez pas croire que cet infortuné cherche une autre patrie: hors des barrières de la France, il ne lui faudra qu'un asile obscur où il puisse vivre de souvenirs, ou mourir de regrets.

Ce dernier bien, il ne pourra l'obtenir. Poursuivi d'asile en asile, de province en province, par l'animosité britannique, réduit à se cacher et à fuir, craignant à chaque instant qu'on ne découvre en lui un nom illustre, qui serait un titre de proscription, il sera relégué jusques vers les frontières de l'Europe, gardé, pour ainsi dire, à vue, et condamné par une haine sauvage à toutes les rigueurs de l'indigence. C'est - là que l'attend une tombe ignorée, loin de la piété d'un fils, et de la tendresse d'une épouse.

Français, qui que vous soyez, que votre malheur et les nôtres ont poussés loin de nous, n'imputez point vos larmes à votre patrie; la brutalité qui vous insulte s'adresse à elle autant qu'à vous. Rome faisait la guerre aux rois qui avaient outragé ses citoyens. Vous, Français bannis, faites entendre la voix du malheur; dénoncez à la générosité française la déloyauté inhospitalière qui vous outrage. Que vos plaintes retentissent au sein de nos représentants; vous êtes toujours nos concitoyens et nos frères! vous êtes toujours protégés par nos lois! la France saura faire respecter en vous les droits de ses enfants, et ceux de l'infortune.

Soit condescendance pour des conjonctures impérieuses, soit respect pour le testament de son auguste frère,

le monarque crut devoir dissiper d'avance des craintes que le passé justifiait, et que l'avenir devait réaliser; aussi tous les actes politiques de cette époque énoncent, comme condition première du pacte constitutionnel, l'oubli *le plus absolu des opinions et votes émis pendant la révolution.*

Le sénat, dans son projet de constitution du 6 avril 1814, en avait fait l'article 25; et cela n'est pas surprenant, puisque parmi les signataires de ce projet figurent plusieurs conventionnels votants. Le roi accepta formellement cette clause d'oubli par le dernier paragraphe de sa déclaration de Saint-Ouen, en date du 2 mai 1814. Enfin, l'article 11 de la charte développant encore ces idées, disposa: « *toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration, sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.* »

Mais d'abord, je dois remarquer que l'ordonnance du 24 juillet, qui avait prononcé une amnistie générale, n'exceptait que les individus formellement dénommés aux articles 1 et 2, et déclarait que tous les autres citoyens étant compris dans le pardon, aucun autre ne pourrait être désormais l'objet d'une mesure *extra légale*: ainsi ceux qui avaient signé l'acte additionnel, ou accepté des fonctions publiques, restaient tous couverts par l'amnistie, soit qu'ils fussent conventionnels votants, soit qu'ils ne le fussent pas: ainsi le droit de notre jugé et poursuivi que suivant des formes légales, a été irrévocablement acquis par la publication de l'ordonnance du 24 juillet, à tous ceux que des faits politiques pouvaient y exposer, et qui n'étaient pas nominativement désignés dans les exceptions.

Aucun pouvoir ne pouvait élever une sécurité conférée et garantie par le monarque lui-même, surtout alors qu'il n'avait soumis à la discussion de la tribune que l'approbation des exceptions qu'il avait spécifiées, et non pas

le droit d'improviser d'autres exceptions, au milieu des tempêtes.

Mais d'ailleurs quels sont donc ces crimes, dont l'énormité a parlé plus haut que la charte, que la déclaration de Saint-Ouen, la volonté royale elle-même, la promesse solennelle du 24 juillet, et surtout plus haut que l'ombre de Louis XVI, qui s'écriait du fond de son tombeau, *union et oubli?*

Ces crimes sont d'avoir signé l'acte additionnel, ou accepté des fonctions publiques.

Mais ceux qui ont consacré l'acte additionnel, ont-ils fait autre chose que hâter la mise en activité d'un gouvernement régulier, et la fin d'une dictature dont la prolongation pouvait tuer la liberté nationale?

La souscription de cet acte, quel qu'ait pu être le caractère qu'on ait voulu lui donner, pouvant être d'abord une action utile au pays, à ne devenir une action désagréable à un pouvoir nouveau; mais est restée toujours une action innocente dans la personne de la plupart de ceux qui ont cru devoir l'exécuter.

Quant à l'acceptation des fonctions publiques, à l'époque des cent jours, c'est, je l'avouerai, pour la première fois que l'on fait d'un service public un titre de proscription, précisément parce qu'il a été rendu dans des circonstances qui exigeaient plus de courage et qui le rendaient plus difficile et plus utile. Le pilote qui entreprend de sauver un vaisseau battu par la tempête, doit-il être puni du vent qui déchire ses voiles, et de la vague qui brise son gouvernail?

Les actes que l'article 7 de la loi d'amnistie a voulu punir dans la personne des votants, ont reçu, à leur égard seulement, un caractère de criminalité qui n'existe pas pour les autres citoyens. Comment se fait-il que le procès de Louis XVI, oublié et éteint par la déclaration de Saint-

Ouen, et par la charte, reprenne son existence, par des actes qu'aucune loi ne déclare répréhensibles? Comment se fait-il que la signature de l'acte additionnel et l'acceptation de fonctions, innocentes ou indifférentes pour tous les Français, soient devenues des crimes dans la personne des votants, quoique par la charte aucune différence légale n'existât plus entre un votant et quelqu'un qui ne l'était pas?

Personne ne peut concevoir qu'un votant qui n'est que *votant*, reste paisible; qu'un signataire ou fonctionnaire des cent jours, reste paisible aussi; et que si ces deux qualités sont réunies, le bannissement arrive avec ses mortelles angoisses. Si le vote des conventionnels doit avoir encore pour eux des conséquences pénales, elles doivent s'étendre à tous sans exception. Si les signataires ou les fonctionnaires des cent jours doivent être bannis, tous doivent l'être.

D'où l'on doit conclure que l'article 7, introduit dans la loi d'amnistie, est une véritable violation de la charte, et de la déclaration de Saint-Ouen. S'il est vrai qu'un pouvoir constitué ne soit point un pouvoir constituant. S'il est vrai que le pouvoir des chambres créées par la charte, ne doit point s'exercer contre la charte elle-même, une loi inconstitutionnelle doit donc être rapportée dans les formes constitutionnelles. Réclamer ce retour à la loi fondamentale, est, nous osons le dire, non-seulement un droit, mais encore un devoir pour tout Français.

L'auteur du *Rappel des bannis*, qui a si noblement embrassé et si bien défendu la cause de tant de malheureux, pouvait laisser sans réclamation sans souvenirs une classe de bannis plus nombreuse encore que les *trente-huit* et les votants, je veux parler des condamnés. Le malheur aussi à ses catégories, et le zèle de l'humanité n'en doit oublier aucune.

Toutefois les formes des jugemens étant observées , si aucun recours légal n'est possible, la voie de grâce est donc le seul moyen de réparer ces malheurs particuliers qui, par leur nombre et leur nature, peuvent être d'un intérêt politique; et le temps, comme le disait un ministre éloquent, le temps, le plus inexorable des souverains, a aussi son droit de grâce, et c'est lui qui inspire souvent aux rois le noble usage qu'ils font de ce beau droit de la souveraineté.

AFFAIRES JUDICIAIRES.

A l'aide des cautionnements, le ministre dirigeait a trouvé le moyen de substituer à des journaux censurés par lui des journaux censurés encore plus sévèrement par la peur et la défiance; encore ces organes paralysés de l'opinion n'existeront-ils que pour la capitale: la condition du cautionnement enlève aux départemens jusqu'à l'espérance de conserver le petit nombre de ceux qu'ils possédaient.

Rien n'est plus propre à donner au lecteur une juste idée de l'état d'isolement dans lequel on s'efforce de nous tenir, que la publication des pièces relatives à la conspiration de Vannes. Il est digne de remarque qu'aucun de nos journaux censurés n'en a fait mention. Malgré sa haute importance, elle serait probablement restée dans l'oubli, sans le zèle des rédacteurs d'une feuille périodique qui s'imprime à Rennes, sous le titre de *l'Organe du peuple* (1), à qui nous en empruntons les détails.

Si, dans l'ordre de choses actuel, la tranquillité de l'état a pu être menacée et violemment compromise presque à l'insçu de tous ses membres, comment, dans l'ordre silencieux qui va lui succéder, les intérêts particuliers ne

(1) A Paris, chez Latour et Coréard, Palais-Royal.

seraient-ils pas librement et presque impunément opprimés?

Pour veiller à ce qu'elle appelle le maintien de la sûreté publique, l'autorité a multiplié ses administrateurs, sa police et ses gendarmes; il ne nous restait de ressource contre une si puissante protection, que la faculté de nous plaindre lorsque nous en serions accablés; la liberté des journaux eût rétabli bientôt l'équilibre entre la faiblesse des protégés et la force des protecteurs: aussi le premier soin des hommes en pouvoir est-il aujourd'hui d'étouffer la liberté des journaux.

Nos hommes en pouvoir nous paraissent en cela ressembler à des mécaniciens qui, loin de chercher à reconnaître, aux cris d'une machine, l'état et le jeu de ses ressorts, prendraient le parti de l'assourdir, pour n'en être pas importunés.

Il est à craindre qu'en obtenant un plein succès dans leur système d'assourdissement de la machine sociale, nos mécaniciens ne parviennent à la désorganiser tout-à-fait.

ACTE D'ACCUSATION

CONTRE LES NOMMÉS LE GUÉVEL ET LEGALL.

(Extrait des minutes du greffe de la cour Royale de Rennes).

En exécution de l'arrêt de la cour, du 9 décembre 1818, portant accusation contre les nommés Le Guével et Legall, le procureur général déclare qu'il en résulte les faits suivants :

Le 22 juillet dernier, Legall, de Penanguer, employé dans les contributions indirectes, et Benjamin-Fortuné Le Guével partirent de Lorient, et se rendirent dans la commune de Caudan, où ils vinrent le curé de cette p

roisse : là, si on les croit, ils dirent à cet ecclésiastique que le mécontentement était général dans les campagnes du Morbihan, et qu'on était disposé à prendre les armes contre le roi. Le vicaire dut répondre qu'il monterait en chaire pour exciter les habitants à prendre les armes; mais qu'au reste, les jeunes gens en attendaient le moment avec impatience. Le vicaire de Caudan repousse ces inculpations comme calomnieuses. Le caractère auguste dont il est revêtu ne permet pas de douter de la véracité de sa déposition; il déclare qu'il ne fait nullement question des affaires politiques dans la conversation qu'il eut avec Le Guével et Legall.

Dans la commune de Caudan, Legall et Le Guével abusèrent de la bonne foi d'un cultivateur, pour lui escroquer une somme de 402 francs. Le Guével prit le nom du sieur Duconédie, dont ce cultivateur était fermier, lequel eut en payant cette somme s'acquitter d'une partie de sa redevance.

Le lendemain 23, ils se rendirent dans la commune de Bernée, chez René Loth, ancien capitaine dans l'armée royale. Le Guével l'avait connu dans cette armée, où il avait servi avec lui. Ils ne trouvèrent point Loth, et lui firent dire de venir les trouver le lendemain chez Papot, cantinier, dans la forêt de Pontcaleck, où ils allaient chercher.

Loth n'arrivant point le lendemain, ils l'envoyèrent chercher; il vint alors, et passa une partie du matin avec eux.

Le Guével demanda à Loth s'il voulait leur aider à former un parti dans le pays, en lui disant qu'ayant été capitaine dans l'armée royale, il devait avoir de l'influence; il ajouta que puisque le roi n'avait pas voulu reconnaître leur grade, il fallait prendre les armes pour le forcer à les reconnaître.

Loth répondit qu'il n'avait jamais porté les armes que pour le roi, et qu'il ne les porterait point contre lui.

Le Guével demanda à Loth s'il avait été de la partie de chasse de la forêt de Pontcaleck, où avaient dû se trouver M. le comte de Botdern, M. le marquis de la Boissière, le sieur Coroller, M. le comte de Cornouaille, le sieur Mercier; il dit que tous ces Messieurs étaient du complot, et que le sieur Mercier était porteur d'un traité fait avec l'Angleterre, par lequel le gouvernement anglais s'engageait à les soutenir, et à leur donner un asile en cas de non réussite. Le Guével dit qu'il avait les mêmes pouvoirs que le sieur Mercier, il montra à Loth des papiers qu'il prétendit couverts d'un nombre de signatures, entr'autres de celles de plusieurs curés. Il ne les lui fit pas lire. Il lui demanda s'il connaissait les curés de Plomeur et de Languidic, en disant qu'ils étaient du même avis que lui.

Le Guével ajouta qu'il marcherait vers le Faouët, où il leverait des contributions sur les acquéreurs de biens nationaux; qu'il irait à Gourin, où il s'emparerait de deux pièces d'artillerie qui y étaient déposées, et qu'alors, il répandrait dans le pays des proclamations qui feraient voir pourquoi il se battait; qu' aussitôt que les affaires seraient commencées, M. de Cornouaille et plusieurs officiers de la légion du Morbihan viendraient le rejoindre. Selon René Loth, Le Guével lui avait fait part des mêmes projets, trois ou quatre mois auparavant, mais ni à cette époque, ni à celle du 24 juillet, il n'avait pu croire à leur réalité.

Loth quitta Le Guével et Legall vers midi, au cabaret de Pontulaire, où il les avait conduits, pour leur montrer la route de Gourin.

Le même jour, Le Guével et Legall passèrent dans la commune de Saint-Caradec d'Hennebond; ils furent trouver François Jacques, cultivateur de cette commune, qui avait fait toutes les guerres antérieures dans l'armée royale;

Le Guével lui dit qu'il fallait les suivre, et marcher avec eux du côté de Grandchamp et de Plumergat; que le duc d'Angoulême y était déjà, que le comte d'Artois était dans la Vendée, et qu'on le voulait pour Roi.

Il lui promit 1500 francs; Jacques répondit qu'il ne voulait servir que pour le Roi; Le Guével et Legall parurent fort mécontents de la réponse de Jacques, et lui dirent que s'il ne voulait pas servir de bonne volonté, ils le feraient servir de force; ils le quittèrent en lui faisant beaucoup de menaces.

François Jacques n'a pas désigné Legall et Le Guével, qu'il ne connaissait pas, mais il paraît constant qu'ils étaient ces deux individus dont parle Jacques.

Le même jour, ils arrivèrent de bonne heure chez Vincent le Gras, au bourg du Saint, où ils restèrent jusqu'au 27 au soir; ils dirent au guide qui les conduisait, que Bonaparte reviendrait pour détruire le Roi et sa famille, et qu'il faudrait bientôt reprendre les armes.

Pendant ces trois jours du séjour au bourg de Saint, Le Guével se rendit à Gourin, chez François Le Guern, ancien chef de canton dans l'armée royale; après les compliments d'usage, il lui demanda s'il savait des nouvelles; sur la réponse négative de Le Guern... Le Guével répondit: un congrès est sur le point d'avoir lieu, S. M. s'y transportera; on lui dira d'abdiquer, et elle abdiquera; et nous aurons Napoléon II. (Selon Le Guern, la conversation en resta là, et Le Guével ne lui fit aucune proposition pour prendre les armes contre le roi.)

Le Guével et Legall quittèrent la maison de Vincent le Gras, le 27 juillet au soir; ils prirent un guide pour les conduire sur la route de Morlaix; ils demandèrent à ce guide s'il avait servi dans l'armée royale; sur sa réponse affirmative, Le Guével lui demanda s'il voulait servir de nouveau: il ajouta qu'il reviendrait dans quinze jours, et l'engagea à se joindre à eux à cette époque.

Le Guével et Legall arrivèrent le 29 juillet à Saint-Pol-de-Léon; ils restèrent dans ce pays et dans les environs, pendant quelques jours, faisant des démarches auprès de plusieurs personnes, pour avoir de l'argent, dont ils se disaient dépourvus.

Ils prirent à Saint-Pol des passeports pour Brest; Le Guével fit délivrer le sien sous le nom de Penanguer.

Ils quittèrent Saint-Pol le premier août, et chargèrent un nommé Ridard, leur hôte, de remettre à la poste une lettre à l'adresse de M. Vioménil.

Ils dirent à Ridard qu'il y avait quarante mille hommes armés dans le Morbihan, qui n'avaient aucune intention hostile contre les Français; mais qu'ils ne voulaient pas de contributions, parce qu'ils n'avaient point été soldés pendant tout le temps qu'ils avaient porté les armes pour le Roi.

Le 6 août, Legall et Le Guével s'embarquèrent à Roscoff, pour Guernesey. Arrivés dans cette île, ils se rendirent chez le consul français, pour être présentés au gouverneur anglais, duquel ils voulaient obtenir des passeports pour Londres.

Le consul dut parler au gouverneur, qui exigea que Le Guével et Legall missent leur demande par écrit.

Le Guével écrivit une lettre qu'il lut à Legall, en présence du capitaine Lateste, qui les avait conduits à Guernesey; dans cette lettre, Le Guével exposait que le ministère français voulait ôter aux habitants du Morbihan les armes que le gouvernement anglais leur avait confiées pour défendre la cause des Bourbons; qu'en conséquence, il était député avec le sieur Legall, par ses compagnons d'armes, pour solliciter la protection du gouvernement anglais, auquel ils avaient des papiers à communiquer.

Le Guével persistait à demander des passeports pour Londres. Selon le capitaine Lateste, le gouverneur fit dire aux sieurs Le Guével et Legall qu'il enverrait leur lettre à Londres, et qu'ils obtiendraient réponse incessamment.

Huit jours après, Legall et Le Guével dirent au capitaine Lataste, que la réponse était arrivée avec des passeports, et qu'ils avaient reçu de l'argent. Le même jour ils s'embarquèrent sur un bâtiment de l'état.

Pendant que Le Guével était en Angleterre, il écrivit, à la date du 18 août, à la dame Marguerite Le Guével, sa tante, demeurant à Lorient, qui plus tard devait figurer comme un personnage important dans ses révélations mensongères.

Celle-ci ayant reçu la lettre de son neveu, s'empressa de la remettre à la justice.

Le Guével écrivait à sa tante : « Nos affaires vont ici le mieux du monde, et nous espérons sous peu un mouvement général dans lequel la Bretagne jouera un grand rôle; priez Gouin de vous prêter l'extrait d'un journal anglais que je lui ai adressé ». Et plus bas il disait : « Je vous adresserai sous peu une lettre d'un souverain de l'Europe qui, je pense, vous causera un grand plaisir; je vous apprendrai bientôt de plus grandes nouvelles; au reste, il est nécessaire que vous voyez Gouin, et que vous l'interrogez, afin que vous sachiez à quoi vous en tenir sur mon compte. »

Cependant les courses que Legall et Le Guével avaient faites dans les campagnes du Morbihan, avaient donné lieu à diverses conjectures : l'on disait que deux étrangers avaient cherché à soulever les habitants; l'on parlait notamment de propositions faites à René Loth.

Le 5 août, MM. le comte de Botderu, le marquis de la Boissière, Jonaltra et Corroller, se trouvaient réunis à Kerdreho. Ayant eu connaissance des bruits qu'on répandait dans le pays, M. de Botderu fit demander, en qualité d'inspecteur des gardes nationales du département, René Loth, capitaine d'une compagnie de cette même garde.

Celui-ci déclara à MM. de Botderu, de la Boissière et

Coroller, que Legall et Le Guével lui avaient proposé de faire un parti, et de s'insurger contre le gouvernement du Roi, pour obtenir des récompenses, et la confirmation des grades qu'ils avaient reçus en 1815.

Le lendemain 6 août, M. de Botderu fit un rapport à M. le préfet du Morbihan.

Le 5 août, le sieur Coroller, de retour à Lorient, lieu de sa résidence, dénonça à M. le commissaire général de police ce qu'il avait appris de René Loth.

Le lendemain, le commissaire général transmit la dénonciation au procureur du roi.

Il lui faisait part en même temps que le 25 juillet il avait eu connaissance que Legall et le Guével étaient partis dans la nuit du 25 au matin, pour se rendre dans la forêt de Pontcaleck, qu'il prétendait être un lieu de rendez-vous, et que, rendus dans ce lieu, ils avaient tenu avec un troisième individu des propos contre la sûreté de l'état; aussitôt après la réception de cette lettre, le procureur du roi commença les premières poursuites.

René Loth fut mis sous mandat de dépôt, comme prévenu de n'avoir pas révélé, dans les vingt-quatre heures, aux autorités compétentes, les circonstances d'un complot formé contre la sûreté intérieure de l'état.

La procédure s'instruisit simultanément contre Loth, Legall et Le Guével. Cependant, ceux-ci débarquèrent à Dunkerque le 4 septembre; aussitôt après leur arrivée, ils écrivirent au commissaire de police qu'ils avaient appris en Angleterre des choses de la plus grande importance, tant pour l'intérêt de la France, que pour la sûreté de ses ministres, que l'amour de la patrie et le bien de l'état les portaient à se rendre à Paris, le plus promptement possible, pour en faire la révélation à son excellence le ministre de la police, à qui seul elles pouvaient être communiquées.

Le même jour, Le Guével et Legall adressèrent à son excellence le ministre de la police une lettre qui porte en résumé ce qui suit :

« Nous arrivons d'Angleterre, où nous avons appris des choses qu'il serait de la plus grande importance que nous pussions vous communiquer sur le champ ; mais que nous ne voulons et ne pouvons révéler que verbalement à votre excellence seule. Une conspiration dont elle n'a sans doute aucune connaissance, s'est ourdie dans le plus profond secret, et sous le voile du plus grand mystère. On nous a offert de faire partie des conjurés, et nous n'avons pas cru devoir refuser, désirant pénétrer plus avant, afin de tout dévoiler à votre excellence. Aujourd'hui, nous en savons assez pour lui faire connaître la source de la conspiration, ses auteurs, et toutes ses ramifications. Le trône, votre liberté, vous-même, seriez menacé, si elle avait son entier effet : le congrès. . . Ici, monseigneur, je suis forcé de m'arrêter, et je ne puis m'étendre davantage par écrit. »

Le Guével et Legall faisaient par demander cent cinquante francs, qui leur étaient absolument nécessaires pour remplir les engagements qu'ils avaient contractés.

Le commissaire de police de Dunkerque transmit la déclaration de Legall et de Le Guével au commissaire général en résidence à Calais.

Celui-ci donna ordre qu'on s'assurât provisoirement de leurs personnes : on procéda à l'inventaire de leurs papiers, et l'on n'en trouva aucun qui fût relatif à un complot duquel Le Guével et Legall eussent été complices, ni à la conspiration qu'ils prétendaient dénoncer.

Legall et Le Guével furent conduits à Paris. Chemin faisant, ils adressèrent de Compiègne, à la date du 12 septembre, la dénonciation suivante à son excellence le ministre de la police.

« Après la dissolution des chambres de 1815, les esprits commencèrent à s'échauffer en Bretagne, on secoua partout le flambeau de la guerre civile, et la France ne dut sa tranquillité qu'à la crainte qu'inspiraient les troubles étrangers, et aux mesures pleines de sagesse que votre excellence jugea nécessaire d'employer pour les élections. Cependant on s'assemblait à des jours marqués : on délibérait comment on s'y prendrait pour s'insurger avec succès ; et il fut unanimement résolu que l'on attendrait le départ des alliés. Tout fut tranquille jusqu'à la discussion sur la loi du recrutement : on fit circuler à cette époque, dans les cantons du Morbihan, une brochure de M. de Châteaubriant, ayant pour titre, *du système suivi par le ministère*, qui fit sensation, et qui ranima dans les cours des haines mal éteintes ; enfin, les discours de MM. de Sallabéry et de Causan achevèrent de tourner les têtes. On en fit tirer trois mille exemplaires, qui furent distribués dans les campagnes, et je me chargeai moi-même de faire travailler l'imprimeur.

« Je crois devoir donner à votre excellence les noms des personnes qui firent distribuer ces exemplaires, parce qu'ils doivent jouer un grand rôle dans le complot que j'ai l'honneur de vous dénoncer. Ces personnes étaient : MM. les comtes de Botden, de Margadel, député à la chambre de 1815; le marquis de la Boissière, ancien major-général de l'armée royale; le comte Sévère de la Bourdonnaye, lieutenant du Roi à Lorient; de Kersabiec, colonel de la légion de l'Orne; de Kerimou-san, ancien chef d'état-major de l'armée royale; Brichey, sous-directeur d'artillerie, au port de Lorient; Coroller, ancien chef de légion de l'armée royale; Foucault, entrepreneur des tabacs, à Lorient; Lormensch, ancien aumônier du général Georges.

- » Je prie votre excellence de remarquer que cet ecclé-
 » siastique jouit de la confiance générale en Bretagne; que
 » tous les prêtres de cette province partagent son fanatisme et ses opinions erronées, et qu'ils gouvernent des-
 » potiquement leurs paroissiens, sous les ordres des chefs
 » de cantons, qui ont la grande main.
 » Enfin, on se rassembla extraordinairement, le 12
 » juillet dernier, chez madame Le Guével, demeurant à
 » Lorient, connue sous le nom de Marguerite; et voici le
 » résultat de la délibération.

(La suite au prochain numéro.)

Avignon, le 20 avril 1819.

Grâce aux cris de l'opinion indignée, grâce à la plainte d'une épouse, grâce à la courageuse persévérance de la piété filiale, après quatre ans d'impunité, les assassins du maréchal Brune, ceux de l'infortuné Tabaret, vont enfin paraître devant des juges. Honneur à la spontanéité, à la célérité du ministère!

Mais, en admirant le noble discours de Monsieur le garde des sceaux, le courage de ses révélations, et l'effort de justice qui se prépare, peut-on s'empêcher de gémir sur le sort des écrivains privés de leur liberté, pour avoir publié depuis quatre ans, à vingt reprises, les faits ignorés qui viennent de retentir du haut de la tribune nationale?

Votés à la police correctionnelle et à la prison, par amour pour la vérité et la justice, ces écrivains sont un triste et déplorable exemple de ce qu'il en coûte pour faire un peu de bien. *Punissez les assassins*; tel est, tel fut, depuis quatre ans, le langage infatigable de la Bibliothèque historique. Tous les échos ont appris ces paroles de justice: les marbres les plus durs ont été forcés de les redire. Que la

gloire en demeure aux échos et aux marbres; mais n'étouffez pas la voix qui les a rendus sourdes, si vous voulez que de nouvelles révélations leur apprennent encore à parler.

Signé, D.

Paris, le 26 avril 1819.

Les conjectures sur l'arrivée de lord Witworth et sur les voyages de quelques princes ont presque cessé. On ne s'occupe plus que des travaux de la chambre qui va si vite en besogne, qu'à peine on a le temps de la suivre. La première loi sur les délits de la presse a été adoptée telle à peu près qu'elle était sortie du cerveau des ministres. La discussion ne l'a point améliorée; une discussion soutenue aussi mollement ne pouvait guère avoir d'autre résultat. Mais si nous nous sommes montrés peu scrupuleux pour l'adoption d'une mauvaise loi, en revanche nous avons déployé une politesse, une urbanité, qui rappellent les beaux temps de la courtoisie française; ce sera un grand motif de consolation pour ceux qu'on emprisonnera et qu'on ruinera en vertu de la nouvelle loi. Un des officiers de Charles VII disait à ce prince au milieu d'un bal: *On ne peut perdre un royaume plus gaiement*. Le public a dû dire en voyant la dernière discussion: *on ne peut se laisser bâillonner plus poliment*.

C'est aux sentiments personnels qu'inspire M. le garde des sceaux qu'on attribue cette facilité de concessions, cette condescendance que rien ne peut justifier. C'est lui qui paraît avoir captivé toute la bienveillance de la chambre. M. Decaze, qui, en paraissant au milieu de la discussion, s'attendait peut-être à faire sensation, s'est glissé presque inaperçu jusqu'au banc des ministres, et quoique son excellence, au moment où la loi allait passer, ait placé un petit mot pour qu'on se souvint qu'elle était là, la chambre a persisté dans son indifférence. M. de Serre paraît préférer

la franchise à ce machiavélisme d'anti-chambre par lequel quelques hommes croient élever leur génie au niveau de leur fortune. Avec un pareil système, il n'obtiendra que de l'estime; et le talent de nos grands hommes d'état paraît consister aujourd'hui à savoir s'en passer. Ce qu'il y a de bizarre, c'est que des écrivains gémissent dans les prisons, pour avoir dit avec beaucoup de modération, ce que M. de Serre a dit avec beaucoup de force, sur l'impunité des crimes qui ont ensanglanté la France. Si un pauvre auteur eût osé dire, l'année dernière, ce qu'un mouvement énergique a inspiré à M. le garde des sceaux sur la convention, l'expatriation seule aurait pu soustraire au courroux de la police correctionnelle armée du *maximum* de la loi de novembre.

La discussion du deuxième projet de loi paraît devoir se terminer plus promptement encore que celle du premier, et d'une manière non moins satisfaisante pour le ministère. Le principe dont la France entière avait été révoltée l'été dernier, et dont la Bretagne surtout avait manifesté si hautement son indignation, celui de traîner un écrivain dans tous les coins de la France où un individu se croira offensé, ce principe a été adopté sans difficulté; et ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'on a étendu le bénéfice de cette disposition aux fonctionnaires publics. Un discours très-juste et très-mesuré de M. Benjamin Constant, pour empêcher que la loi fut souillée de ce honteux paragraphe, a échoué contre le discours d'un M. Delong, qui ressemble plus au réquisitoire d'un inquisiteur de Goa qu'à l'opinion d'un député français. Grâce à ce résultat, un préfet qui se dira offensé, forcera l'écrivain à comparaitre dans le chef-lieu de sa domination, et il fera juger sa propre injure par un jury qu'il aura nommé lui-même. On ne croit pas qu'un article de loi puisse jamais réunir une iniquité plus atroce à une absurdité plus révoltante.

Le principe de la saisie préalable au jugement a été éga-

lement admis avec une facilité qui bouleverse toutes les idées qu'on s'était faites de la représentation nationale. La chambre reçoit cependant quelquefois des leçons indirectes qui devraient un peu diminuer ce *laissez aller* qui devient un véritable scandale; elle en a reçu une dernièrement que sans doute beaucoup de ses membres ont sentie, et nous sommes fâchés que personne ne soit monté à la tribune pour en faire l'application. Un particulier a demandé à faire exclusivement le commerce du *bankin*, moyennant une redevance qu'il payerait au gouvernement. Assurément l'idée d'une pareille demande ne serait pas venue à ce particulier il y a deux mois. C'est l'adoption du monopole duta-bac qui a fait concevoir le projet d'un monopole sur le *bankin*; dès l'instant qu'on a vu la chambre sacrifier si complaisamment les droits de la propriété et de l'industrie à des considérations secondaires, il n'y a pas de raison pour qu'on ne lui demande pas à chaque instant de nouvelles dérogations aux principes de la justice et de la liberté, et quand elle fera son devoir en les refusant, on aura droit de se plaindre qu'elle n'ait pas toujours été si sévère. Au reste, on a pu s'apercevoir d'un nouveau mode de procéder dans le rapport des pétitions. C'est une innovation qui mérite d'être remarquée. M. de Courtarvel a purement et simplement passé sous silence deux pétitions inscrites au Bulletin sous les n^{os} 611 et 612, relatives au maintien de la loi des élections, et une troisième où on demande le rappel des hannis. Il est impossible de se débarrasser plus lestement d'une pétition qui déplaît. Cet expédient est cent fois plus commode encore que l'ordre du jour.

M. Rey, dans la séance du 24 avril, a fait un rapport sur les comptes présentés pour les quatre derniers exercices. Son rapport prouve clairement que ces comptes ne sont qu'un épouvantable chaos, au travers duquel on a pu saisir que le désordre et la confusion régnent dans l'administra-

tion de la trésorerie. Ce qui doit surtout frapper la chambre, c'est que M. Roi a démontré qu'au lieu d'un déficit de 110 millions, que le ministre des finances veut reporter sur le budget de 1819, il y a un excédant de recette de 2,308,175 francs.

Ces considérations tireront-elles les députés de leur assoupissement, défendront-ils notre argent avec plus d'énergie qu'ils n'ont défendu nos libertés? La discussion du budget vengera-t-elle leur popularité de l'échec qu'elle vient d'essuyer? L'anniversaire du 8 mai approche. C'est ce jour là, que les électeurs de Paris, réunis dans un banquet, furent les organes de la reconnaissance publique envers les députés du côté gauche. Ce n'était pas que leurs nobles et courageux efforts eussent été couronnés par le succès. Au contraire, ils avaient échoué contre les intrigues du ministère et d'une majorité complaisante. Mais le patriotisme qui les avait inspirés, l'énergie persévérante qui les avait soutenus, s'étaient communiqués à la nation entière, et l'opinion avait vengé la liberté des atteintes dont les députés indépendants n'avaient pu la préserver. La reconnaissance qu'on ressentait pour eux s'augmentait encore des espérances qu'il était permis de fonder sur l'avenir; car si la liberté eût continué d'être défendue avec autant de fermeté, elle eût obtenu un triomphe, qu'on pouvait alors ne croire qu'ajourné. L'anniversaire de ce jour n'est pas loin; mais tout a changé. Cette fête touchante ne se renouvèlera pas. Les espérances qu'on formait alors ne se sont pas réalisées. Nous pourrions nous estimer heureux, si, comme l'année dernière, nous n'avions à déplorer que l'absence du succès. Mais le zèle a diminué, le dévouement s'est refroidi, le patriotisme s'est lassé; et justement attristés du présent, il ne nous est plus permis d'espérer autant de l'avenir.

En voyant l'espece d'insouciance où nous sommes tom-

bés, on pourrait croire que le ministère a justifié tout ce qu'on attendait de lui, et que d'importantes concessions ayant suivi ses beaux discours, laissent peu de chose à désirer aux défenseurs de nos libertés. Le plus léger coup-d'œil jeté sur notre position, suffira pour faire apprécier tout ce que nous avons obtenu. — Il y a trois ans qu'on demande l'organisation de l'administration départementale et communale, celle de la garde nationale et la réforme du jury. Il faut prendre patience. On a été tellement pressé de besogne qu'on est resté trois mois sans rien faire. Maintenant il est urgent que les députés s'en aillent, ce sera pour une autre année. — On demandait la suppression du ministère de la police générale. Il a été réuni au ministère de l'intérieur avec augmentation de dépenses, de commis et d'espions. — On demandait la liberté du commerce et de l'industrie; on nous a donné des monopoles. — On réclamait la liberté de la presse et celle des journaux. Nous avons obtenu la loi de novembre revue et augmentée, avec l'asservissement des journaux et des écrits semi-périodiques. — On demandait la responsabilité des ministres. On a présenté un projet informe dont on a prié la chambre de vouloir bien ne pas s'occuper cette année. — On demandait avant tout l'économie dans les dépenses et la diminution des charges qui accablent la France. Il a été créé un majorat pour M. le duc de Richelieu, et le budget a été grossi de nouvelles dépenses, et d'un déficit illusoire. — On demandait une disposition législative pour le rappel des bannis. Un journal nous a appris que de temps en temps on expédierait clandestinement à quelqu'un d'eux la permission de rentrer. — La présence des régiments suisses étant une insulte faite à la nation, et un surcroît de dépenses intolérable, la France a demandé à grands cris leur renvoi. On nous annonce qu'on doit modifier un article de la capitulation et qu'en conservant les suisses, on va les rendre justiciables des tribunaux français.

Qui oserait se plaindre après de pareilles concessions et la nation ne mériterait-elle pas d'être accusée d'ingratitude, si elle ne se montrait pas reconnaissante envers les ministres, qui annoncent tant de sollicitude pour ses besoins, tant de respect pour ses vœux, tant de déférence pour son opinion.

CORRESPONDANCE DE PARIS,

Extraites des journaux anglais (1).

OBSERVATIONS.

Le noble pair qui correspond avec le *Times* s'applique chaque jour davantage à suivre les traces du Napoléon. Dernièrement il paraissait désirer une nouvelle guerre continentale, afin que les esprits ardents, préoccupés des événements qu'elle ferait naître, le laissassent goûter, avec plus de sécurité, les jouissances que lui donne son grand crédit. Nous l'avons vu, dans une de ses lettres précédentes, envenimer la querelle de la Bavière et de Bade. Il s'expliquait à ce sujet, avec une ambiguë menaçante qui ressemblait à ces notes « de la chute des rois fustes avant-coureurs » que le chef du dernier gouvernement faisait insérer dans la Gazette officielle.

Il est vrai que Napoléon avait le mérite d'une conduite plus franche. C'est dans un journal et dans un dialecte étrangers que son imitateur publie ses articles politiques; mais cette différence paraît légère, si on observe que la source de la correspondance privée du *Times* est gé-

(1) Nous prévenons le lecteur que nous désignons toujours par les lettres u. n. la correspondance écrite sous l'influence du parti auquel on donne vulgairement le nom d'ultra-royaliste.

La correspondance consacrée à l'apologie des mesures du ministère sera désignée par une M.

ralement connue. D'ailleurs nous avons soin de reproduire les lettres qui s'y trouvent, dans la *Bibliothèque historique*. Ce recueil a même acquis par là, à certains égards, un caractère semi-officiel, et il est devenu, sans que nous y pensions, le complément nécessaire du *Moniteur*.

Au reste, le correspondant du *Times* ne s'est pas borné à ces vaines menaces dans une gazette étrangère; et il a fait en même temps en France une démonstration de forces. Dans un article inséré dans le *Journal des Débats*, il a pompeusement étalé toutes nos ressources. Les expressions et les métaphores militaires de cet article étaient évidemment empruntées aux bulletins de la Grande-Armée; mais il paraissait peu familiarisé avec ce langage, et il en faisait même un usage si étrange qu'il ressemblait assez au marquis de Mascarille racontant ses campagnes, ou à Scapinelle lorsqu'il cherche à imiter son maître pour surprendre la bonhomie de M. Dinanche.

Aujourd'hui il laisse en paix, au moins pour quelque temps, l'Allemagne méridionale. C'est dans le nord qu'il secoue ses flancs. Il paraît que le roi de Suède est peu de son goût. Il ne le traite guères mieux dans le *Times* que Napoléon ne le traitait dans le *Moniteur*; et c'est encore un nouveau point de ressemblance.

Cela n'empêche pas que ce prince n'ait réclamé l'arbitrage de la France pour terminer ses débats avec le Danemark. En faisant cette démarche, il n'a sans doute été guidé que par une vieille routine de cabinet; probablement par le souvenir de l'intimité qui existait jadis entre la cour de Versailles et celle de Stockholm. Mais tout est bien changé, et il est douteux qu'il ait beaucoup à se féliciter de la médiation de notre gouvernement: 1^o parce qu'il est Français, et cela peut paraître un tort; 2^o parce que sa légitimité a un caractère que beaucoup de gens, aux Tuileries, trouvent fort équivoque; 3^o ignore-t-il donc que le correspondant du *Times* est possessionné en Danemark; qu'il est attaché au prince qui y règne par les bienfaits qu'il en a reçus et par ceux qu'il en attend?

Le côté droit, qui ressemble dans ce moment à un enfant maussade qui boude, continue à garder un silence opiniâtre. Il est vraisemblable que cette nouvelle tactique n'a pas paru très-heureuse au correspondant du *New-Times*,

et qu'il en espère peu de succès pour son parti; car il semble disposé à le quitter. Il commence même aujourd'hui à faire l'éloge de quelques uns des députés du *côté gauche* et de quelques écrivains qui en partagent les opinions. Ces éloges sont, il est vrai, mêlés de restrictions; mais une transition trop brusque serait maladroit; sa colère ne porte plus que sur ce qu'il appelle les Bonapartistes.

TIMES.

M.

Paris, 15 avril 1839.

Nos chambres ont pris une nouvelle physionomie depuis la nouvelle tactique adoptée par les *ultras*, tactique dont probablement ils ne tireront pas un grand avantage. Comme ils ont vu que leurs déclamations ne faisaient aucun effet, ils se sont condamnés au silence, en se réservant de voter contre tous les projets qui seront présentés par le gouvernement.

Ils ont déjà mis cette tactique à exécution à l'occasion du projet présenté à la chambre des pairs, il y a quelques jours, pour le classement des rentes dans les départements. La veille, au soir, il avait été décidé à Montrouge, dans la maison de campagne du marquis de Talaru, qu'ils n'attaqueraient pas ce projet, qu'ils se lèveraient même, en signe d'approbation, pour chacun de ses articles; mais qu'ils le rejetteraient au scrutin secret. Effectivement, au moment où l'on supposait que cette loi allait passer à l'unanimité, on trouva dans l'urne soixante-trois boules noires. Cette loi n'en fut pas moins adoptée à une majorité imposante, et la résolution prise chez le marquis de Talaru n'a servi qu'à constater la faiblesse de ce parti. Vous voyez qu'il a subi de nombreuses défections, puisque les pairs qui votaient pour la proposition de M. Barthélémy étaient au nombre de quatre-vingt-quatorze.

La majorité actuelle de la chambre haute, dont tous les

nouveaux pairs font partie, se réunit une fois par semaine chez M. le duc de Choiseul. A ces réunions se trouvent cent vingt membres, tous animés des mêmes intentions, et résolu à défendre le système constitutionnel. Ils ont successivement élu pour leur président le maréchal duc d'Albufera et le prince d'Eckmuhl.

La chambre des pairs est maintenant de deux cent soixante-dix membres; mais trente d'entre eux sont trop âgés ou trop infirmes pour assister à ses séances. Il y en a environ quatre-vingts qui sont ou ecclésiastiques ou célibataires, et qui par conséquent ne laisseront pas d'héritiers. Ainsi, à considérer les choses seulement sous ce rapport, il était utile d'augmenter le nombre de ses membres, indépendamment de la nécessité où se trouvait le gouvernement d'aviser au moyen prompt de dompter une résistance véritablement factieuse, en introduisant dans cette chambre un élément national pour contrebalancer les forces de l'élément féodal que le prince Talleyrand y avait fait entrer.

Lord Witworth n'a pas encore rendu de seconde visite au roi. Tous nos princes sont allés voir sa seigneurie. Deux d'entr'eux y ont même été plusieurs fois. On assure qu'il a avec lui des secrétaires et des courriers, et qu'il est très-occupé. Cependant il n'est guère possible de croire qu'un homme de son rang et de son âge ait pu consentir à jouer le rôle d'agent secret. Les *ultras* vont perpétuellement chez lui, peut-être parce qu'ils l'ont connu à Londres. M. de Talleyrand, de son côté, s'étudie à donner une importance mystérieuse à ses moindres paroles.

Si ce voyage ne cache pas un but secret, c'est du moins un incident désagréable et propre à altérer la confiance qui s'établissait entre les deux gouvernements. Cette confiance était surtout le résultat de l'esprit de concorde qui a toujours présidé aux démarches de votre ambassadeur, avant

même que les autres membres du corps diplomatique n'eussent reçu de leurs cours respectives, les instructions qui les engageaient à plus de modération et à prendre moins de part aux débats des partis qui nous divisent.

On parle beaucoup ici d'un refroidissement entre la Russie et la Suède dont le motif est encore inconnu. Suivant des rapports qui circulent dans des cercles diplomatiques, l'empereur Alexandre aurait renvoyé sans l'ouvrir, une lettre qui lui était adressée par le roi Charles-Jean. On porte beaucoup moins d'intérêt à ce dernier en France que vous ne le supposez. Il ferait bien de se défier de la précipitation de ses premiers mouvements, et de l'impétuosité habituelle de son caractère. On dit qu'il demande dans ce moment l'intervention de notre cour pour terminer ses débats avec le Danemarck, débats qui sont moins dangereux pour lui qu'une mésintelligence avec la Russie.

La nouvelle de la maladie et de la mort du roi de Wurtemberg est une fable. Il est vraisemblable que le bruit d'une visite de l'empereur Alexandre à la cour de Berlin, après l'ouverture de la diète de Pologne, n'est pas plus fondé.

NEW TIMES.

U. A.

Paris, le 6 avril 1819.

On s'occupe beaucoup ici de la nomination des cinq nouveaux députés. Cette nomination prouve, en effet, que le pouvoir exécutif est sans force, car ils appartiennent tous les cinq au parti démocratique, et par conséquent ils doivent fortifier les rangs de l'opposition. Benjamin Constant a adressé une lettre à ses commettants, dans laquelle il leur fait sa profession de foi. Je ne vois rien à reprendre dans ce qu'il dit. Ses vues ostensibles sont raisonnables et saines. Ce sont les institutions de l'Angleterre qu'il présente comme devant être le type de celles de France. Mal-

heureusement, sa conduite antérieure n'est pas en harmonie avec sa profession de foi actuelle. Sa malheureuse inconscience des cent jours est une tache indélébile. Je suis cependant disposé à croire qu'il sera fidèle à ses déclarations; car il est trop douloureux de penser que le talent puisse être dépourvu de toute vertu. Je pense même qu'il existe parmi les libéraux beaucoup d'hommes honnêtes, et je ne crains pas de trop m'engager, en garantissant leurs bonnes intentions. Ils ne peuvent pas désirer de renouveler les scènes atroces de la révolution, ni songer à rappeler Bonaparte et son fils. Si on peut ajouter foi à leurs déclarations publiques et à leurs conversations particulières, ils désirent vivement la consolidation de la monarchie constitutionnelle; car de cette manière la paix se prolongera, et l'esprit militaire sera éteint. Vous seriez surpris, si vous entendiez la hardiesse des conversations de quelques-uns de ces disciples de la liberté. Par exemple, dernièrement M. Say disait, dans une réunion littéraire, et en présence de quelques-uns des généraux de Bonaparte, que celui-ci avait été le bourreau des nations, et que le moment où les armées permanentes seraient détruites dans toute l'Europe n'était pas éloigné. Il fut vivement applaudi par la plus grande partie des auditeurs. Cependant la faction militaire, les hommes qui ont servi sous Bonaparte, souvient de pitié, mais en secret, de ces belles prophéties qu'ils traitent de rêverie. Ils cherchent à cacher leurs sentiments, parce que le temps de les révéler n'est pas encore arrivé. Ils s'appliquent à imiter le langage des libéraux, et ils affectent leurs opinions. Il y a trois semaines, les colonels et les lieutenant-colonels donnèrent un dîner aux libéraux. Le marquis de la Fayette était un des convives, et sa bonhomie est telle qu'il fut enchanté des discours de ces ci-devant serviteurs du despotisme.

On dit ici que M. *** voudrait voir la France engagée